

Une circulaire qui donne à l'école une légitimité

dans les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance

Prévention et lutte contre la violence en milieu scolaire: Une circulaire du 16 août 2006, parue au Bulletin Officiel du Ministère de l'Éducation Nationale le 31 août 2006 N° 31 précise les objectifs et les modalités des dispositifs à mettre en œuvre pour « prévenir et lutter » contre la violence à l'école.

UN PLAN VIOLENCE DE PLUS:

Dans le cadre d'un Nième plan de lutte contre la violence, cette circulaire est destinée, non seulement aux personnels de l'Éducation Nationale mais est également adressée aux différentes instances du Ministère de l'Intérieur, de la Justice.

Cette circulaire signée par les Ministres de l'Éducation Nationale, de l'Intérieur et de la Justice organise également un partenariat élargi, mais très précis quant au « mode d'intervention » de chaque institution.

Cette circulaire paraît dans un contexte où plusieurs lois sécuritaires ont été adoptées (PERBEN I – PERBEN II – La loi sur la Sécurité Intérieure) ou en cours d'examen comme la LOI SUR LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE.

LA VIOLENCE A L'ECOLE

Depuis plusieurs années, ce thème est récurrent, alimente et « brouille » les analyses sur le rôle de l'école dans la société.

AUCUNE VERITABLE EVALUATION !

Depuis le premier plan violence en 1989 aucune évaluation fiable n'a été faite. Le Ministère de l'Éducation Nationale, n'a transmis aucun rapport officiel concernant ce sujet, sur l'ensemble des problématiques et pas plus sur l'efficacité des mesures préconisées et mises en œuvre dans les académies de façon disparate, ce qui rend donc impossible d'analyser la pertinence des préconisations. Pour mémoire, les établissements « labellisés violence » avaient été désignés comme tels par le seul Ministre de l'Éducation de l'époque, sans aucune concertation avec les syndicats.

LE LOGICIEL SIGNA UN OUTIL ALIBI POUR FAIRE MONTER

LES ENCHERES SECURITAIRES :

Mis en place pour « faire remonter » tout incident auprès des services de l'inspection académique pour une analyse statistique. Ce logiciel permet uniquement de « comptabiliser » les faits dits « objectifs » mais de nature très variée, signalés inégalement sur le territoire et souvent selon l'appréciation et le taux de « tolérance » des responsables et utilisé en fonction d'intérêts circon-

tanciels. L'article paru dernièrement dans le journal *Le Point* a utilisé les statistiques faites à partir du logiciel pour « classer » les établissements scolaires par rapport aux incidents signalés.

A partir de l'utilisation de ces statistiques, des conclusions hâtives ont été tirées et ont déclenché un « tollé » de la part des établissements « mauvais élèves » et de l'ensemble de la communauté éducative, s'accordant tous sur le fait que cet outil ne permettait pas de « tirer » des conclusions sérieuses et exploitables des problèmes de violence au sein des établissements.

Sur le terrain, l'ensemble des personnels de la communauté éducative, a dénoncé sa difficulté d'utilisation voire « la subjectivité » de cet outil et la « diversité » des analyses qui peuvent en être déduites.

L'ECOLE UN MAILLON CENTRAL DES DISPOSITIFS SECURITAIRES:

Après la Loi FILLON sur l'Avenir de l'École et le Plan BORLOO sur la cohésion sociale cette circulaire entérine le fait que les équipes éducatives ne sont pas en capacité d'endiguer les problèmes de violence scolaire et que son trai-

tement doit être renforcé par des dispositifs et des acteurs extérieurs à l'école.

PRINCIPALES MESURES :

Diagnostic sécurité et audit :

Dans chaque établissement un diagnostic de sécurité partagé doit être établi avec les responsables locaux de la police ou de la gendarmerie. Il peut être complété par un audit de « prévention situationnelle » établi avec les partenaires locaux (maires, présidents de Conseils Généraux ou Régionaux).

« La prévention situationnelle désigne l'ensemble des mesures prises (amé-

nagement immobilier ou matériel, recours à la technologie, surveillance humaine, organisation et procédures...) en vue de supprimer l'opportunité de commettre une infraction, la rendre plus difficile, plus risquée et moins profitable, et de permettre, le cas échéant, l'intervention des secours et des forces de police ou de gendarmerie dans les meilleures conditions »

A la suite de ce diagnostic « partagé », chaque établissement devra élaborer un plan de prévention de la violence dans le cadre du CESC (Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté).

Les correspondants police ou gendarmerie – sécurité de l'école :

Les correspondants voient leur champ d'intervention élargi. Ils pourront, dans l'enceinte de l'établissement – tenir des permanences – participer à des actions de prévention – être à l'écoute des personnels et des élèves et intervenir en cas de problèmes. La mise en place d'un tel dispositif sera vivement conseillée à tout établissement rencontrant des actes de violence très fréquents.

La mise à disposition des locaux hors des heures de classe:

Les locaux scolaires pourront être mis à disposition, hors temps scolaire, pour proposer des activités aux familles afin de favoriser leur intégration comme par exemple l'alphabétisation.

LA QUESTION DES MOYENS N'EST PAS ABORDEE!

Dans cette circulaire la question des moyens se réduit à la liste des actions à développer et à une formation commune de tous les acteurs (éducation nationale, police, justice etc.).

LES PERSONNELS SPECIALISES ET LEURS ACTIONS NE SONT PAS MENTIONNES DANS CE TEXTE:

Des partenariats tout azimut sont préconisés et des orientations vers des structures telles que les CMP (centres médicaux psychologiques) sont demandées pour mettre en place le suivi des élèves présentant des problèmes de comportement.

Ces dispositifs ne font jamais appel à une évaluation sociale du contexte dans lequel vivent les jeunes, de leur problématique personnelle, mais doivent répondre à un impératif de « traitement à l'extérieur ».

